

Projet de décret n° XXXX modifiant le décret n° 2002-532 du 16 avril 2002 modifié relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétions horaires à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement



Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique et du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat,

Vu le décret n° 2002-532 du 16 avril 2002 modifié relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétions horaires à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Décète :

PROJET

Article 1

Le premier alinéa de l'article 1er du décret du 16 avril 2002 susvisé est modifié comme suit :

Après les mots « centre opérationnel de veille et d'alerte » sont insérés les mots suivants « soit à un poste relevant du contrôle et de la surveillance des activités maritimes »

Article 2

I- Au quatrième alinéa de l'article 5 du décret du 16 avril 2002 susvisé, le taux : « 10 % » est remplacé par le taux : « 25% ».

II- Au cinquième alinéa de l'article 5 du décret du 16 avril 2002 susvisé, le taux : « 20 % » est remplacé par le taux : « 30% ».

III → VE - FE 66 %

Article 3

Les modifications des taux prévues à l'article 2 sont applicables à compter du 1er janvier 2011.

Article 4

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

EXPOSE DES MOTIFS

L'indemnité de sujétion horaire (ISH) versée sur la base du décret n°2002-532 du 16 avril 2002 modifié est un régime indemnitaire particulier répondant à des organisations du travail spécifiques. Cette indemnité s'applique à des situations où les agents effectuent des vacations continues de plus de 6 heures de travail effectif, participent à des cycles de travail comportant des heures décalées ou ont des horaires de travail lié aux heures de marées.

Le travail de fin de semaine implique des sujétions et des contraintes particulières indemnisées à un niveau insuffisant car les taux actuels n'incitent pas les agents à accepter d'effectuer ces vacations.

La continuité du service public impose de rationaliser l'organisation du travail et d'assurer des plannings d'intervention adaptés. Afin de mobiliser les personnels compétents il est apparu souhaitable de mettre en oeuvre après concertation avec les organisations syndicales des protocoles d'accord indemnitaires pluriannuels.

Deux mesures sont proposées : il s'agit d'une part d'augmenter les bonifications des heures de samedi et du dimanche et, d'autre part, d'étendre le dispositif ISH à des activités non encore éligibles.

Ainsi, il est proposé d'augmenter les bonifications des heures de samedi pour les porter de 10% à 25 % et de dimanche pour les porter de de 20% à 30 % à compter du 1er janvier 2011.

Il convient également de rappeler que dans le cadre de l'indemnisation des heures supplémentaires les taux sont actuellement supérieurs.

Par ailleurs les activités de contrôle et de surveillance dans le domaine maritime, pour répondre notamment aux exigences européennes, nécessitent également de planifier ces activités et d'inciter les personnels concernés à se conformer aux organisations de travail mises en places.

Il est donc proposé d'étendre l'application de l'ISH aux postes de travail correspondants.

Modification textes ISH – octobre 2010

Fait à Paris, le

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique

Le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat,

PROJET

